

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 04 février 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué - sur - Logne ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de Legé, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de Machecoul - Saint - Même ; M. Christian GAUTHIER, de Paulx ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de Saint - Etienne - de -Mer - Morte, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint - Mars - de - Coutais ; M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,
M. Jean CHARRIER de Saint - Mars - de - Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Laurence FLEURY de Machecoul - Saint - Même qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD de Machecoul - Saint - Même, excusé.
Mme Anne POTIRON de Paulx excusée.
Mme Flore GOUON de Touvois, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

Arrivée de Monsieur Alban Sauvaget à 19 h 16.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025.....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022	4
OBJET : DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM	5
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	7
OBJET : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATÉRIALISÉS.....	10
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 2025-2026	11
OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE : ADHESION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MIXT (EPCC MIXT) ET PARTICIPATION A SON COMITE DES TERRITOIRES	12
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER ET AVRIL 2026.....	14
OBJET : CESSION FONCIERE AU GROUPE LEGENDRE – ZONE D'ACTIVITÉS DES JUSTICES A LA MARNE	15
OBJET : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A L'IMPLANTATION DES COFFRETS RESEAUX AU 30 DES FOSSES A LA MARNE.....	16
OBJET : RELANCE DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	18
OBJET : DE VELILA A CYCL'EN RETZ : EVOLUTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS	20
OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTÉGRATION DES DONNÉES SIG DANS LA CARTOGRAPHIE INTRAGEO.....	21
OBJET : INFORMATION : MODIFICATION DES LIGNES DE CAR 312 ET 313 DU TERRITOIRE	22
OBJET : INFORMATION : REVISION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	24

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Alain PINABEL comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260204 – 1 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.
- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrem ent n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2026 - 1 1.4.1	VOIRIE	D'AUTORISER le remboursement à Avanssur Sinistre Auto, sise « TSA 41042 – 59784 LILLE Cedex 9 », assureur de Monsieur Daniel SECEAHU, dont le véhicule a été endommagé par un projectile lors d'un passage de rotofil. Le montant des réparations s'élevant à 273,46 € TTC, étant inférieur au montant de la franchise, il revient en conséquence à la Communauté de communes SRA de s'acquitter de cette somme.	AVANSSUR	59784 LILLE	227,88 €
2026 - 2 1.1.10	ST	Commande de gasoil 10 000l pour les services techniques de Machecoul.	BRETECHE	85150 LES ACHARDS	1,319 / le litre
2026 - 3 1.1.10	PCAET	Signature de la proposition pour l'élaboration de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) auprès du bureau d'étude NEPSN	Bureau d'étude NEPSN	35 000 RENNES	64 425,00 €

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260204 – 02 8.4.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.1511-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la convention PVD/ORT signée par l'intercommunalité avec l'Etat en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention PVD/ORT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 janvier 2026.

La convention cadre arrive à son terme et il est proposé de la reconduire pour l'année 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026) par voie d'avenant conclu avec les services de l'Etat.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes. L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

4 grandes orientations stratégiques de l'ORT Sud Retz Atlantique :

- Aménager le territoire pour répondre aux besoins d'habitats et de mobilités des populations,
- Développer l'offre de services et d'équipements à la population tout au long de la vie et dans les différents domaines de la vie sociale,
- Construire une stratégie bas carbone et préserver la ressource en eau,
- Accompagner la coopération entre les communes et entre les communes et l'intercommunalité afin de construire la cohésion du territoire.

Aussi, la reconduite du dispositif permet le maintien des aides de l'Etat sur le financement du poste chargé PVD/ORT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** La reconduction de la convention cadre PVD/ORT pour l'année 2026,
- **APPROUVENT** l'avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant et tous documents se rapportant au dossier.

Madame Laëtitia PELTIER indique que la convention est prise par l'intercommunalité et demande si une personne a la charge de la gestion de cette convention.

Monsieur le Président répond que Mme Véronique GROLLEAU soutient les projets portés par la convention, dans le cadre de l'ORT. Il précise qu'elle a été recrutée par la commune, et non par l'intercommunalité, au début du mandat.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260204 – 3 3.1.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles 2 L5211-1 et L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et les règles applicables en matière de planification et de gestion du foncier,

Vu la délibération 20241218 – 162 3.2.1 adoptée par le Conseil Communautaire le 18/12/24,
Vu l'avis des Domaines en date du 24/11/2025,

Considérant le projet de l'entreprise Novoferm de clôturer leur propriété au droit de l'assiette foncière de la distillerie (projet porté par la Communauté de Communes),

Considérant la nécessité d'ajuster les délimitations de propriété, avant la pose de la clôture, afin de tenir compte des arbres existants et de l'accès au garage de la Distillerie,

Le nouveau plan parcellaire fait ressortir l'échange foncier suivant :

- 26 m² de terrain supplémentaire pour la Communauté de Communes ;
- 23 m² de terrain supplémentaire pour l'entreprise Novoferm.

Le Conseil Communautaire a validé l'échange foncier au cours de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024. Pour entériner la transaction, un avis des domaines est nécessaire. Sollicités, les domaines ont estimé que les 23 m² cédés à l'entreprise Novoferm équivalaient à 460 € HT.

Etant donné que la démarche de modification du parcellaire émane de la Communauté de Communes pour le compte de la Distillerie, d'une part, et, d'autre part, que le parcellaire récupéré par la Communauté de Communes a été évalué à 26 m², il est proposé que l'échange se fasse sans contrepartie financière et que les dépenses de frais de bornage et d'acte notarié soient prises en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le nouveau plan de délimitation parcellaire entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **APPROUVENT** l'échange foncier correspondant entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **DISENT** que l'échange foncier sera réalisé sans soulte et que les frais afférents à cette affaire (bornage et frais d'acte notarié) sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Vincent LE YONDRE présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur le demandeur.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes est le demandeur.

Monsieur Vincent LE YONDRE ajoute que l'échange foncier vise d'une part à conserver l'arbre sur la propriété de Novoferm et de l'autre permet un accès élargi au garage appartenant à la Communauté de communes.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20260204 – 4 7.1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

Vu les échanges entre bureau communautaire et Commission des finances,

Considérant que selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant par ailleurs que le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Considérant que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Considérant que ce débat constitue donc une phase réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2026 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil communautaire du 11 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- PRENNENT ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

Madame Catherine PROU s'étonne du coût du logiciel pour le SPANC (25 000 euros).

Monsieur Fabien COLLANGE répond que le prix est classique pour un logiciel métier, au regard des intégrations de données et des liens avec la cartographie.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ remercie Mme PELLETIER-SORIN pour la présentation du budget, qui fait état de marges de manœuvre et de projets finançables, preuves d'une dynamique locale dans un contexte pourtant sombre. Elle rappelle que des projets concernaient la Distillerie (déménagement d'activité, promotion de l'emploi) et demande si des actions se sont concrétisées.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que des cabinets ont accompagné des travaux, qui devront faire l'objet d'une présentation aux futurs élus, afin de prendre le dossier à bras le corps et prendre une décision.

Monsieur le Président ajoute qu'il est question d'un projet stratégique pour le territoire et devrait être pris par les prochaines équipes, éventuellement sur la base des consensus déjà dégagés, notamment sur la Distillerie des Initiatives (lieu de culture, de développement économique, d'accompagnement à la formation, et de retour à l'emploi, avec la participation de France Travail). Le projet pourrait être financé par l'excédent du budget OIC.

Monsieur Jean BARREAU évoque l'éventualité d'un prêt pour l'école de musique, alors que le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 236 000 euros et que le fonds de roulement est de 5,8 millions d'euros. Il estime que l'emprunt est prématuré. Il suggère d'achever le bâtiment et d'encaisser les subventions, avant d'envisager un prêt de 1 million d'euros sur 20 ans, à 4%.

Monsieur le Président répond que la décision sera prise en Conseil.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise qu'il est question d'ouvrir la possibilité d'un emprunt, qui vise à assurer la capacité d'agir des prochaines équipes. La capacité d'autofinancement aide à demander de l'argent auprès des banques, avec sérénité, sans attendre d'être dans des difficultés.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que le schéma directeur de l'immobilier comprend plusieurs investissements à réaliser, notamment le projet de gendarmerie qui pourrait nécessiter un apport financier de la part de l'intercommunalité. Comme l'explique Mme PELLETIER-SORIN, l'emprunt permettrait de ne pas contraindre les futures équipes.

Monsieur Thierry GRASSINEAU remercie les services pour la réalisation du bilan, qui est agréable à lire et à comprendre, et qui fait la preuve d'une capacité de financement. Il soutient l'idée de l'emprunt pour l'école de musique, d'autant plus que l'intercommunalité dispose des moyens pour le réaliser. Il s'interroge sur les investissements immobiliers dans les six années à venir.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'en plus de la Distillerie, il est notamment prévu d'investir dans les bacs jaunes de tri, les travaux de déchetterie, l'école de musique, le château d'eau,

le quai de transfert, la voirie, et le renouvellement de tracteurs. Certains investissements ne feront pas l'objet de subventions, conduisant à réduire les 5 millions d'euros, par le biais de l'autofinancement. Monsieur Jean BARREAU précise que s'il est nécessaire de conserver un fonds de roulement, les 5,8 millions d'euros ne rapportent actuellement rien à la collectivité.

Monsieur le Président répond que certains investissements ont permis de dégager des économies, notamment le passage à la géothermie de la piscine L'Océane, ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur au sein du château d'eau. Par les économies dégagées, ces investissements améliorent la capacité d'autofinancement pour les années à venir.

Monsieur Jacky BREMENT évoque le budget Zone d'Activité Économique (ZAE), dans lequel des travaux d'aménagement sont fléchés pour certaines zones. Il demande si des acquisitions foncières peuvent être envisagées à terme, car des communes manquent de foncier disponible (notamment Legé), tout en disposant de lieux accessibles.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rejoint M. BREMENT dans sa demande. Cela interroge sur la capacité à accueillir des entreprises dans les 6 prochaines années.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU rappelle qu'il est question du budget 2026, qui ne permettra pas de disposer du temps suffisant pour investir dans le foncier, notamment à Legé. Une nouvelle équipe sera élue en 2026 et devra disposer du temps suffisant pour travailler le sujet.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que dans le cadre de la PPI, des enveloppes ont été définies pour 2027 au bénéfice du budget ZAE (environ 1,4 million d'euros).

Madame Nathalie DEJOUR estime que l'emprunt doit être calculé sur la base des projets fléchés. L'accès à l'emprunt doit être abordé en se demandant la date et le montant. Elle s'interroge sur le délai d'attribution des financements pour l'école de musique.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les notifications écrites ne sont pas disponibles, contrairement au contrat. Dans l'attente, l'emprunt doit rester possible, faisant l'objet d'une discussion collective, pour éviter de prendre soudainement la décision. Il s'agit de s'en laisser la possibilité.

Monsieur le Président ajoute que l'état actuel de la trésorerie permet de se passer d'un emprunt. La question devra être tranchée par le prochain mandat.

Monsieur Alain PINABEL indique que les projets sont lancés dans l'incertitude quant à leur financement, ce que l'autofinancement aide à gérer, permettant de réduire le risque. Cela aide à s'engager dans des projets, même si des subventions ne venaient pas à ne pas être versées.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond à M. BREMENT sur le foncier, en précisant que les extensions de zone ne pourront pas intervenir n'importe où ni n'importe comment, au regard des dents creuses et des espaces restants. Il s'agira de démontrer que des zones sont requalifiées et réaménagées, pour être autorisé à pratiquer des extensions.

Monsieur le Président rappelle que la loi ZAN et le SCoT autorisent la consommation foncière jusqu'en 2031, avant un passage à la zéro artificialisation. Ainsi, la construction d'une usine devra être compensée par le démontage d'autres bâtiments.

Madame Laëtitia PELTIER signale que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) contraint les communes à un pourcentage d'espace à consommer jusqu'en 2031, qui sera difficile à tenir, sauf évolution législative.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rappelle qu'il existe des compétences obligatoires et facultatives, mais aussi qui peuvent être amenées dans le temps, pour renforcer les compétences existantes.

Monsieur le Président indique que ce débat devra s'ouvrir au début du prochain mandat.

Madame Laëtita PELTIER estime que le sujet de la mutualisation aurait dû être pris par l'intercommunalité, notamment pour intégrer la recherche de subvention. Aussi, elle est favorable à un emprunt pour de l'investissement, pour conserver un bon niveau de trésorerie.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose d'acter en séance le débat d'orientation budgétaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISÉS

Vu L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2026,

Considérant la nécessité de faire la relance du marché de fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Considérant qu'une irrégularité substantielle est intervenue lors de la publication initiale du marché au BOAMP, ne permettant pas d'assurer une publicité régulière au sens du Code de la commande publique,

Considérant qu'il a été convenu, afin de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, de déclarer sans suite la procédure initiale et de relancer la mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont appelés à

- **ATTRIBUER** le marché de Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés à l'entreprise CHARIER TP, sise ZA, rue du 8 Mai, 85450 Champagne-les-Marais, pour un montant forfaitaire de 121 735,00 € HT.
- **AUTORISER** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce qu'à la suite d'une vérification des services, une erreur dans un document empêche la présentation et le vote ce jour. Toutefois, les agents continueront de bénéficier de leurs Tickets restaurant.

➤ *La délibération est reportée.*

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 2025-2026

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD, Culture - Jumelages - Jeunesse – Éducation routière

Délibération 20260204 – 05 8.9.3

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,

Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le programme opérationnel de l'année 2025/2026 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique validé en Comité de Pilotage Partenarial du 21 octobre 2025

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Ces actions sont regroupées dans une convention unique pour l'année 2025/2026 (année 3 du PCT 2).

La convention regroupe 3 actions :

- **Le festival Ados.** Programme récurrent du PCT, il est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2025-2026 reprend l'organisation des années précédentes en la répartissant sur l'ensemble de la saison culturelle, avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz et la mise en place d'ateliers de médiation. Cette programmation aborde des thématiques fortes de l'adolescence : le sport, la citoyenneté, le rapport au vivant...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 8 750 € TTC, soit 25 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier semestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **La tournée artistique « Bien vieillir avec la culture (tournée des Ehpad) ».** Action récurrente également, elle concerne en 2026, 4 établissements dans 3 communes (Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais et Corcoué-sur-Logne). Il s'agit d'une tournée de la chorégraphe Élise Lerat (Cie Collectif Allogène) pour le spectacle Agora. Elle se déroule en trois temps : ateliers en école primaire, ateliers en structures seniors et réunion des deux publics sur un temps de spectacle. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 3 266 € TTC soit 45% des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **Le parcours artistique « diversité culturelle ».** Il s'agit en 2025/2026 de la 3^{ème} édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne un spectacle. L'EPCI prend en charge directement 5% du coût artistique. S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-St-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.
- Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.
- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE : ADHESION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MIXT (EPCC MIXT) ET PARTICIPATION A SON COMITE DES TERRITOIRES

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD, Culture - Jumelages - Jeunesse – Éducation routière

Délibération 20260204 – 6 8.9.3

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) : MIXT.

Dans cette nouvelle structuration, MIXT, dont 50% des actions se déroulent hors de Nantes Métropole a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). Le Comité des Territoires en constitue l'organe de réflexion. Il regroupe des élu.es et des technicien.nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Chaque membre nomme en son sein un binôme élu.e et technicien.ne pour y être représenté. Les élu.es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien.nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leurs collectivités, les élu.es au titre de leur délégation.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours. Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Sud Retz Atlantique Communauté, il est de 400 € HT – 480 € TTC.

L'adhésion permet de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre de Projets Artistiques de territoire à destination des scolaires, des EHPAD et du grand public. Le territoire bénéficie également de tournées de spectacles grâce à l'adhésion prise indépendamment par la commune de Machecoul-Saint-Même pour sa salle de spectacle, l'Espace de Retz.

Le programme opérationnel du PCT 2025-2026 comprend un Projet Artistique de Territoire, le projet Killt (Ki Lira Le Texte) qui concernera les deux collèges de Legé et touchera des élèves des communes de Legé, Touvois et Corcoué-Sur-Logne. Le projet est porté administrativement par Mixt et co-financé à part égale par les deux structures (Mixt et Sud Retz Atlantique Communauté).

Considérant l'intérêt de ce nouveau partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;

Considérant, le montant de l'adhésion fixé par Mixt – 400 € HT soit 480 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 06 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au comité des territoires de l'EPCC MIXT,
- **AUTORISENT** M. le Président à signer la convention d'adhésion incluant le versement d'une cotisation annuelle à l'EPCC MIXT pour un montant de 400 € HT au titre de l'année 2026 et tous documents s'y rapportant.

Madame Laurence DELAUAUD présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER demande si, après que l'intercommunalité finance l'adhésion, chaque commune finance les projets.

Madame Laurence DELAUAUD répond que le projet Killt est financé par la Communauté de communes avec la structure MIXT, financée à parts égales avec les communes.

Madame Marie-Noëlle REMOND indique que les communes disposent d'adhésions à Musique et Danse. Elle demande si l'adhésion au niveau de l'EPCI dispense les communes de prendre leurs adhésions.

Madame Laurence DELAUAUD répond que la question a été portée au Bureau communautaire, car des adhésions ont déjà été enclenchées. Le prochain mandat aura à déterminer si l'ensemble des adhésions doivent être récupérées à l'échelle communautaire, ce qui implique une opération blanche pour les communes. Ainsi, la Communauté de communes deviendrait l'interlocuteur unique. Le sujet a été repoussé, car il impliquerait une dénonciation en 2026 pour 2027.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER ET AVRIL 2026

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3ème Vice-président Équipement sports et culturels

Délibération 20260204 – 7 9.3.3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adaptation des horaires d'ouverture au public dans les équipements aquatiques communautaires L'Océane (Machecoul-Saint-Même) et Le Château d'Ô (Legé) pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'améliorer et d'élargir l'offre de service aux usagers, en cohérence avec les besoins exprimés et la fréquentation observée,

Considérant que ces adaptations n'impactent pas les conditions de travail du personnel dans le respect des règles statutaires et du temps de travail,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** la modification des horaires d'ouverture au public pour les équipements aquatiques communautaires pendant les vacances scolaires de février et avril 2026, comme suit :

Lundi	10h-13h30	15h-18h	6h30	+6h30
Mardi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Mercredi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Jeudi	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
Vendredi	10h-13h30	15h-19h30	8h00	-15min
Samedi	Fermée	14h30-17h30	3h00	-15min
Dimanche	9h-12h30	Fermée	3h30	-15min
Durée totale d'ouverture			40h30	+4h05

➤ **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Nathalie DEJOUR s'étonne que la piscine soit fermée le samedi matin.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que l'accueil de la piscine propose un cahier de doléances, qui indique que le public est peu présent le samedi matin, qui est un créneau utilisé par l'association « Club Nautic de Retz ».

Monsieur Jean BARREAU s'étonne que le conseil communautaire traite des horaires d'ouverture de la piscine, sans passer par le comité social territorial (CST).

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que le nombre d'heures de travail des agents ne change pas avec l'évolution des horaires.

Monsieur le Président ajoute que le traitement de ce sujet en Conseil communautaire est lié à l'évolution du management des espaces aquatiques.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que le sujet aurait dû passer en CST.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que la discussion peut avoir lieu en CST à partir du moment où les agents en font la demande.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que, faute d'information, les représentants du personnel n'ont pu inscrire le sujet en CST.

Monsieur le Président indique que le sujet a été travaillé en interne avec les équipes.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : CESSION FONCIERE AU GROUPE LEGENDRE – ZONE D'ACTIVITÉS DES JUSTICES A LA MARNE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260204 – 8 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 29/09/2025,

Vu la promesse de vente signée auprès de la société Legendre Développement en date du 11/12/25,

Le 11 décembre 2025, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, siégeant au 5 rue Louis-Jacques DAGUERRE 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE immatriculée au répertoire SIREN 799 817 036 s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZC 78, sise au le lieudit Les Justices sur la commune de LA MARNE (44 270), d'une surface de 63 300 m² afin d'y édifier une plateforme logistique d'une surface plancher de 26 430 m².

Dans le cadre de la vente, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT demande à ce qu'une clause de substitution soit ajoutée, afin qu'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE

LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 puisse se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **ACCEPTENT** la clause de substitution autorisant la vente du terrain cadastré ZC 78 d'une superficie de 63 300 m² au profit d'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Président précise que ce sujet est poussé par les équipes depuis plusieurs années, pour une cession qui représente environ 2 millions d'euros.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

OBJET : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A L'IMPLANTATION DES COFFRETS RESEAUX AU 30 DES FOSSES A LA MARNE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260204 – 9 3.6

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération 20160615_074_3.5.11 adoptée par le Conseil Communautaire le 15/06/2016,

Le 4 juillet 2016, la Communauté de Communes, alors sous le statut de Communauté de Communes de la Région de Machecoul, a vendu la parcelle cadastrée ZB n°581 (5 937 m²) sise 30 rue des Fosses, commune de La Marne au profit de la société LE TRIO B.

Au moment de la cession, les coffrets de réseaux (électricité, eau, téléphone et assainissement) alimentant le terrain de la société TRIO B étaient implantés sur la propriété riveraine, c'est-à-dire la parcelle ZB 453 appartenant à la SCI VAULOUP.

Afin de régulariser la situation a posteriori, la Communauté de Communes s'était alors engagée auprès des sociétés TRIO B et de la SCI VAULOUP à mettre en œuvre et financer un échange foncier entre les propriétaires pour éviter le coûteux déplacement des coffrets. La Communauté de Communes acceptait de financer les frais de géomètre inhérents à la nouvelle division parcellaire, la pose d'une nouvelle clôture séparative et les frais propres à la rédaction de l'acte notarié entre la société TRIO B et la SCI VAULOUP. Cet engagement de la Communauté de Communes est formalisé et validé via une délibération en date du 15 juin 2016.

La pause de la clôture et la nouvelle division parcellaire ont été menées à bien en 2016. Sollicité pour entériner cette régularisation via un acte notarié, le notaire a indiqué ne pouvoir facturer la Communauté de Communes étant donné qu'elle n'est pas signataire de l'acte.

Soucieuses de voir aboutir la régularisation, les sociétés TRIO B et SCI VAULOUP acceptent de prendre à leur charge les frais notariés de régularisation foncière. Ces frais se portent à 1 250 €, répartis comme

suit : 500€ pour la SCI VAULOUP et 750 € pour la société TRIO B. L'acquisition de la société TRIO B ayant été faite dans le cadre d'un financement bancaire ayant donné lieu à une garantie hypothécaire, il y a lieu de prévoir la mainlevée de cette inscription sur la partie cédée par le TRIO B au profit de la SCI VAULOUP, ce qui génère des frais supplémentaires pour la société TRIO B d'environ 250€.

Afin de tenir les engagements pris en 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de rembourser les frais notariés d'un montant d'environ 500€ auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750€ auprès de la société TRIO B.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec 1 abstention.

- **CONFIRMENT** les engagements pris lors du conseil communautaire du 15 juin 2016 validant le principe de l'échange foncier et la prise en charge des frais afférents par la Communauté de Communes,
- **DISSENT** que la Communauté de Communes remboursera les frais notariés d'environ de 500€ auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750€ auprès de la société TRIO B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ *Décision : à la majorité (27 votants) dont 1 abstention (Nathalie DEJOUR)*

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU présente le point.

Madame Nathalie DEJOUR s'étonne que ce sujet qui remonte à 2016 ne soit évoqué qu'en 2026.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que l'une des deux parties vend ses lots, ce qui oblige à passer une régularisation.

OBJET : LOCATION ATELIERS RELAIS : DEMANDE DE GEL DE LOYERS - ENTREPRISES SAS KAORI CONCEPT ET SAS LA MAISON BLANCHE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260204 – 10 3.3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.1511-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération du 14 décembre 2022 relative à la tarification des occupations des ateliers relais,

Vu les conventions d'occupation précaire mises en place avec les entreprises SAS KAORI CONCEPT et SAS LA MAISON BLANCHE,

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises occupantes SAS KAORI CONCEPT (représentée par M. Flavien GAULARD) et la SAS MAISON BLANCHE (représentée par M. Hugues BENARD) respectivement locataire du 2 rue Thomas Edison pour 250 m² et du 1 rue Thomas Edison pour 250 m², zone d'activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même.

Considérant les justificatifs comptables des cabinets,

Il est rappelé aux membres du conseil la situation locative des bâtiments précités.

En vertu de la délibération du 22 décembre 2022, une hausse des loyers est applicable pour les entreprises SAS Kaori Concept et la SAS La Maison blanche passant de 4 € HT le m² à 6 € HT m² soit une hausse respective de 500 € HT et de 826 € HT. Toutefois et compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par ces entreprises, il est demandé au conseil communautaire de d'accorder un gel des tarifs jusqu'à la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec une abstention

- **APPROUVENT** le maintien du tarif à 4 € HT le m² jusqu'au 31 décembre 2026 pour les entreprises dénommées KAORI CONCEPT (RCS 947 983 847) et SAS LA MAISON BLANCHE (RCS 894 409 325)
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

➤ *Décision : à la majorité (27 votants) dont 1 abstention (Laëtitia PELTIER)*

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ demande si les entreprises doivent transmettre leurs bilans pour déposer une demande.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que les entreprises présentent des documents pour illustrer les difficultés qu'elles rencontrent avec leur activité.

Monsieur le Président ajoute que les deux entreprises sont en difficulté et qu'il est du devoir de la Communauté de communes de ne pas les aggraver, de sorte à conserver l'emploi.

OBJET : RELANCE DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti

Délibération 20260204 – 11 1.1.10

Vu L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2026,

Vu la délibération du 12 novembre 2025,

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de communes de disposer de vêtements de travail et d'EPI adaptés, régulièrement entretenus et renouvelés ;

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la Location et entretien de

vêtements de travail et fourniture d'EPI ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 : location et entretien de vêtements de travail et vêtements haute visibilité, attribué à l'entreprise ANETT, située 2 rue de la Mairie – 79100 SAINTE RADEGONDE, pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n°3 : « Fourniture d'équipements de protection individuelle », les offres ayant été jugées irrégulières pour les motifs suivants :
 - Entreprise Silium : non-respect des modalités de transmission prévues par le règlement de la consultation.
 - Entreprise Actuel Vet : non-conformité aux exigences du CCTP et du BPU, notamment :
 - Non-respect du délai de 48 heures pour le SAV prévu au CCTP.
 - Fourniture de vestes et pantalons d'élagage de classe 1, alors que le BPU exige une classe 2,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°3, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué pour le lot 1, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité (27 votants)

Monsieur Daniel JACOT signale que dans la note de synthèse, il est indiqué que le lot n° 3 a été attribué à la société ANETT, alors que M. PINABEL a expliqué que l'appel d'offres avait été infructueux.

Monsieur Alain PINABEL répond que la procédure du lot n° 3 a été déclarée infructueuse et doit être relancée.

Madame Nathalie DEJOUR signale qu'une seconde version du document a été distribuée, dans laquelle il est bien indiqué que le lot n° 3 a été infructueux.

OBJET : DE VELILA A CYCL'EN RETZ : EVOLUTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260204 – 12 8.7.4

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du 27/03/2024 créant un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,

Vu la clôture par le Département de Loire-Atlantique du service Vélila, prévue en 2026,

Monsieur le Président expose :

Le service de location de vélos Vélila a été initié par le Département de Loire-Atlantique, et mis en œuvre par Sud Retz Atlantique Communauté en avril 2024.

Ce service porté par le Département, prend fin en 2026. De son côté, Sud Retz Atlantique Communauté souhaite maintenir ce service de location de vélos à assistance électrique, avec sa propre organisation.

Nous pouvons rappeler que Sud Retz Atlantique Communauté a racheté au Département 2 vélos cargos en 2025 et 2 VAE (vélos à assistance électrique) en 2026, ce qui fait une flotte totale de 36 VAE et 2 cargos en possession de Sud Retz Atlantique Communauté.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

Considérant la clôture du service Vélila par le Département de Loire-Atlantique en 2026, et le souhait de Sud Retz Atlantique Communauté de maintenir un service de location de vélos à assistance électrique, sous sa propre gouverne.

Considérant que le nom « Vélila » et toutes les modalités associées (logiciel accen, kit de communication, images, logos, etc.) ne seront plus utilisables progressivement jusqu'en 2027, comme demandé par le Département de Loire-Atlantique.

Il est proposé de changer le nom du service et d'en revoir les modalités courant 2026, au profit de Sud Retz Atlantique Communauté.

Considérant le service Vélila sera remplacé par Cycl'en Retz, projet, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition du nouveau nom du service comme étant « Cycl'en Retz » ;
2. Mise à jour des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service « Cycl'en Retz » ;
3. Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec des tarifs haute et basse saison ;
4. Mise en place d'une caution via mandat de prélèvement signé lors du contrat de location ;
5. Mise à jour d'un questionnaire unique remis aux usagers en fin de contrat à des fins statistiques et d'étude du service.

Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Considérant que les évolutions citées ci-dessus seront valides à partir du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la mise à jour du service de location de vélos, toutes les modifications afférentes, et ses annexes,
- **AUTORISENT** le président à signer tout document se référant au dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

Monsieur Jean BARREAU rappelle que le département n'a eu d'autre choix que de « laisser tomber » les vélos, car la mobilité relève d'une compétence régionale.

Monsieur le Président ajoute que pour cette raison, beaucoup d'intercommunalités ont dû abandonner la location de vélo. Les statistiques de la location seront présentées lors d'une prochaine réunion.

Madame Laura GLASS précise que les supports de communication devront être modifiés, car ni le nom ni le logo actuel peuvent être utilisés.

OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTÉGRATION DES DONNÉES SIG DANS LA CARTOGRAPHIE INTRAGEO

Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260204 – 13 2.1.3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

Considérant la présence du service S.I.G. (systèmes d'information géographique) au sein de Sud Retz Atlantique Communauté ;

Considérant le contrat d'hébergement et de maintenance établi avec l'entreprise NEXPUBLICA, contrat relatif à la cartographie Intragéo mise à disposition des Communes ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser des prestations cartographiques liées aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées ;

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de la Commune et du service communautaire S.I.G., les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une voix contre et 3 abstentions.

- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant la réalisation de prestations cartographiques liées au S.I.G. et aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

➤ *Décision : à la majorité avec 1 contre et 3 abstentions*

Madame Nathalie DEJOUR annonce qu'elle votera contre, car la commande de renouvellement du SIG a été effectuée par le biais de la mutualisation ADS, pour laquelle la compétence PLU est utile. Elle suggère d'ouvrir la réflexion autour d'un SIG mutualisé. En effet, en matière de voirie, les calculs sont réalisés sur un référentiel produit par l'IGN. Il serait pertinent que le sujet soit pris à l'échelle de l'intercommunalité, plutôt qu'au niveau des communes, car leurs agents n'ont ni la compétence ni la disponibilité.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la proposition est faite, car les données appartiennent encore aux communes.

Monsieur le Président rejoint la remarque de Mme DEJOUR, car les outils numériques ne peuvent être traités dans chaque commune, faute de moyens techniques.

Madame Nathalie DEJOUR indique que la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) impliquera des questions qui auront trait à la cartographie. Cela invite à la cohérence, afin que chacun bénéficie d'un accès aux mêmes données, pour ainsi faciliter la prise de décision à l'échelle communale.

Monsieur le Président suggère que cette réflexion soit entamée à l'avenir.

Monsieur Jean BARREAU souligne le fait qu'il est question d'un devis de 2025, pour une facturation en 2026. Il demande si cette intégration est un fait nouveau.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. La situation s'explique par un changement de logiciel.

Madame Nathalie DEJOUR ajoute que la commande est venue en plus du service ADS. L'évolution est née d'une logique métier, alors qu'elle peut servir à tous (SPANC, etc.).

Monsieur Thierry GRASSINEAU précise que le sujet est également lié à la modification du PLU.

OBJET : INFORMATION : MODIFICATION DES LIGNES DE CAR 312 ET 313 DU TERRITOIRE

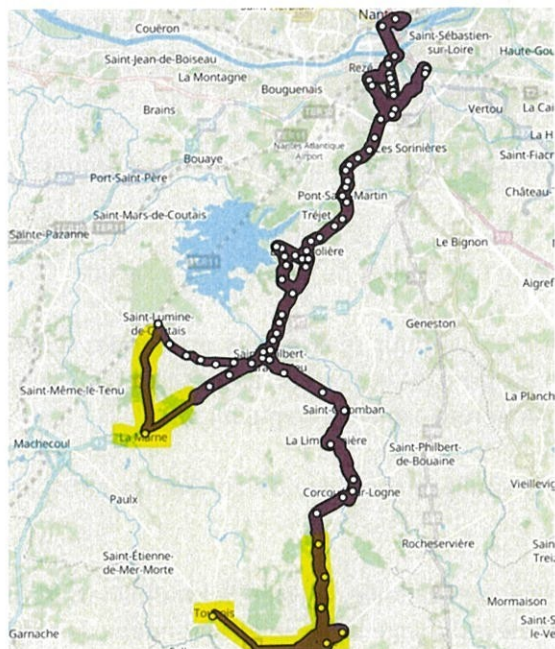
Pour information, le 08 décembre 2025, CCSRA a reçu un courrier de la Région nous informant de modifications sur les lignes régulières de car Aleop 312 et 313 à partir du 5 janvier 2026.

Quels changements ?

Ligne 312 : pendant les périodes scolaires = pas de changement

Pendant les petites & grandes vacances scolaires = les communes de LA MARNE, LEGÉ et TOUVOIS ne seront plus desservies.

Sur la carte ci-contre, en jaune, ce qui ne sera plus desservi pendant les périodes de vacances.



Quels changements ?

Ligne 313 :

Fréquence de la ligne augmentée passant de 11 à 25 Aller/Retour en semaine (50% de ces cars desservent Corcoué).

Augmentation de l'amplitude horaire :

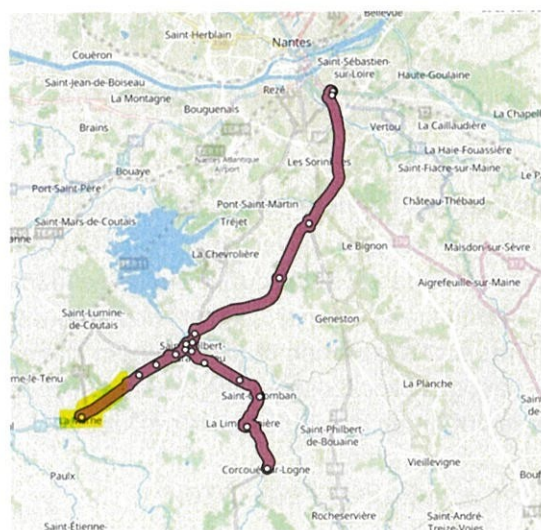
Dernier car de St Philbert vers Nantes = 20 h 30 au lieu de 17 h 30.

Dernier car de Nantes vers St Philbert = 21 h au lieu de 18 h 45.

La ligne fonctionnera désormais le week-end (avec un A/R depuis Corcoué le samedi).

Mais la ligne ne desservira plus la commune de LA MARNE.

En jaune sur la carte ci-contre la portion qui ne sera plus desservie



Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU présente le point.

Monsieur le Président indique qu'il existe des sujets de frictions avec la région, notamment sur la nouvelle carte scolaire qui insatisfait la mairie de Saint-Mars-de-Coutais, en lien avec le nouveau lycée Saint-Philibert. Saint-Mars-de-Coutais demande une double cartographie, pour qu'une partie des lycées puisse se rendre à Saint-Philibert, et l'autre moitié à Bouaye. Avec la nouvelle carte scolaire, les lycéens passeraient trente minutes de plus dans le car scolaire.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute que des arrêts sont supprimés et qu'ils sont à des distances plus grandes.

Monsieur le Président indique qu'un courrier de soutien est à l'étude.

Madame Laëtizia PELTIER estime que pour réaliser des économies d'échelle, la région pénalise des petites communes rurales, en supprimant des arrêts sans réfléchir aux conséquences. En effet, la route pour rejoindre les arrêts est dangereuse, même en plein jour.

Monsieur Thierry GRASSINEAU souligne l'absence de cohérence entre le transport et le lycée Saint-Philibert, qui doit être rempli.

Monsieur le Président ajoute que par sa taille, le lycée Saint-Philibert bouleverse la carte scolaire, car il peut accueillir jusqu'à 1 200 élèves. Il juge légitime et entendable la remarque des parents de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souligne la nécessité d'adresser un courrier de mécontentement.

OBJET : INFORMATION : REVISION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Recrutement d'un bureau d'études pour la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mise à jour du diagnostic territorial et du diagnostic de vulnérabilité, élaboration de la nouvelle stratégie territoriale, concertation avec les acteurs du territoire, co-rédaction du nouveau programme d'actions, évaluation environnementale, rédaction des supports

Suite à l'analyse des offres (9 au total) : NEPSEN est le bureau d'études sélectionné (note : 84,89) basé à Rennes.

Accompagnement dans la révision du PCAET à partir du mois de février jusqu'à fin 2027.

Quelques éléments :

- Respect des demandes formulées dans le cahier des charges,
- Bonne appropriation des instances de gouvernance + visites prévues dans les 8 mairies,
- Concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pendant la stratégie et la feuille de route : élus et agents, partenaires, jeunesse, acteurs économiques,
- Atelier avec élus et agents sur l'adaptation au changement climatique (adacc),
- Co-rédaction des fiches actions avec les services qui vont porter les actions : objectifs, budget, indicateurs (travail sur la définition des indicateurs très détaillé).

Prix HT de la prestation : 64 425 € pour 2 ans (77 310 € TTC)

Prix par phase :

- Cadrage : 1 485 € TTC
- Phase 1 : État des lieux du territoire (collecte de données, entretiens, analyse des données, COFIL, entretien avec chaque commune, Comité des référents, 1 COTECH, état initial de l'environnement).
= 17 295 € TTC
- Phase 2 : Stratégie 2025, concertation avec décideurs, conférence intercommunale, concertation de partenaires, rédaction de la synthèse de concertation, définition des objectifs et trajectoires, analyse de la faisabilité, 1 COTECH, comité des référents, 2 COFIL, restitution partagée, état initial de l'environnement.
= 24 285 € TTC
- Phase 3 : élaboration de la stratégie de concertation, concertation avec les acteurs du territoire, 1er draft du programme d'action, ajustements, rédaction finale du programme d'action, choix des indicateurs, outil de veille de recherche de leviers de financement, COTECH, COFIL, évaluation environnementale du plan d'action.
= 28 410 € TTC
- Phase 4 : consultation du public, des PPA, finalisation des livrables, rédaction d'une synthèse sous forme de flyer.
= 7 320 € TTC

Monsieur le Président présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER demande si un appel d'offres a été lancé.

Monsieur le Président répond que c'est une consultation.

Madame Laëtitia PELTIER s'étonne du coût de la prestation.

Monsieur le Président rejoint la remarque de Mme PELTIER. Il rappelle que des engagements ont été pris. La facture est couverte à 80% par le Fonds Vert.

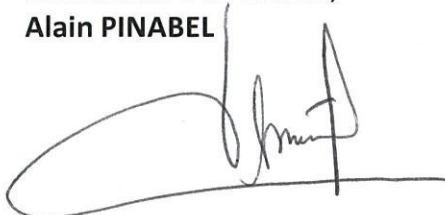
Madame Laura GLASS ajoute que le diagnostic du programme local de l'habitat représente un coût similaire, autour de 60 000 euros, pour une année d'accompagnement par un bureau d'études. Les prix correspondent aux tarifs du marché.

Monsieur le Président rappelle que la règle impose l'accompagnement par un bureau d'études.

Madame Laura GLASS annonce qu'un film a été réalisé sur l'histoire de la Distillerie Remy Seguin et sera projeté le 8 février à 15 h et le 11 février à 18 h.

Monsieur le Président répond que le sujet est pris.

Le Secrétaire de séance,
Alain PINABEL



Le Président,
Laurent ROBIN

